

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/08/2017

- 2017 039 : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS : PRISE DE COMPETENCE MSAP (CREATION ET GESTION DE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC) :

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts afin d'ajouter les tirets suivants :

- **la création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :
- création et gestion de la MSAP au sein du siège communautaire 5 rue du four brûlé à Château-Renault avec deux opérateurs signataires.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, à l'unanimité de ses membres,

- APPROUVE les statuts modifiés.

- 2017 040 : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS : POLITIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE (ECOLE DE MUSIQUE) :

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts afin d'ajouter le tiret suivant :

Aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique

en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, à l'unanimité de ses membres,

- APPROUVE les statuts modifiés.

- 2017 041 : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS : COMPETENCE GEMAPI AU 1ER JANVIER 2018 :

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts conformément à la loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et à la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRE qui rend obligatoire la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 :

- Compétence obligatoire : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018 **par délégation à un syndicat** reconnu en EPTB ou EPAGE.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, à l'unanimité de ses membres,

- APPROUVE les statuts modifiés.

- 2017 042 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2016 :

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- d'**APPROUVER** ce rapport,
- de **GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

- 2017 043 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS :

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,
- d'**APPROUVER** ce rapport,
- de **GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

- 2017_044 : CONVENTION CONSTITUTIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE CONTRÔLE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS :

Un précédent groupement de commandes portant sur le contrôle des équipements sportifs a déjà été réalisé entre les différentes communes du canton.

Le marché pour l'ensemble des collectivités concernées, avait été passé en 2012 et pour trois ans.

Le groupement de commande 2017 procédera de la même manière à savoir : le marché pour l'ensemble des collectivités concernées sera passé pour une durée de un an puis renouvelable par reconduction expresse par période successive d'un an et trois fois au maximum.

Monsieur le Maire présente cette convention et est acceptée à l'unanimité. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y afférentes.

- 2017_045 : ECOLE NUMERIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE :

L'Académie propose à la commune une convention de partenariat pour le développement du numérique dans les pratiques scolaires.

L'Académie s'engage à verser une subvention de 50 % pour un équipement plafonné à 8000 € pour la classe numérique si la commune fait l'acquisition de cet équipement.

Monsieur le Maire présente la convention au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y afférentes.

- 2017_046 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA DETR POUR LES TRAVAUX DU PAVE :

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture pour la DETR pour 2017, pour permettre la réalisation des travaux du PAVE.

L'estimation des travaux s'élève à 23 500 € TTC

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour déposer cette demande de subvention et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

- 2017_047 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA DETR POUR LES TRAVAUX DE L'AD'HAP :

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture pour la DETR pour 2017, pour permettre la réalisation des travaux de l'AD'HAP.

L'estimation des travaux s'élève à 13 500 € TTC

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour déposer cette demande de subvention et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

- 2017_048 : FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, les tarifs des encarts publicitaires figurant dans le bulletin municipal applicables en 2018 comme suit :

- le tarif pour 1/8 de page : 40 €
- le tarif pour 1/4 de page : 70 €
- le tarif pour 1/2 de page : 125 €
- le tarif pour 1 page : 230 €

La recette est imputée à l'article 7478 " participations autres organismes " de l'exercice 2017- 2018.

- 2017_049 : FIXATION DU MONTANT SUR LA SURTAXE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2018 :

Pour l'année 2018, le Conseil Municipal décide après avoir voté à mains levées de fixer à la majorité l'abonnement annuel à 21.00 € HT au lieu de 20.00 € HT et de maintenir le prix au m3 de l'assainissement à 0.60 €/m3.

- 2017_050 : REGIMES DES ABATTEMENTS ET EXONERATIONS DE LA FISCALITE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2018 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvement.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

Il charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal après vote à main levée décide à la majorité de fixer le régime des taux des divers abattements et exonérations de la fiscalité communale pour 2018 :

Taxe d'habitation :

Abattement général à la base de 0

Abattement de 5% en faveur des personnes ne payant pas d'impôt sur le revenu.

Abattement de 15 % pour charge de famille pour les deux premières personnes et de 20 % à partir de la troisième.

Foncier non bâti :

Dégrèvement de trois ans pour les jeunes agriculteurs.

Foncier non bâti pour la production biologique :

Pas d'exonération.

Foncier bâti pour les nouvelles constructions :

Exonération de 2 ans.

QUESTIONS DIVERSES :

-INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe :

- de la proposition de sauvegarde du serveur,

- de l'organisation de la fête nationale pour 2018 : la date sera fixée après le lundi 18 septembre 2017 (date de la commission Sports et Loisirs),

- de la réunion avec Val Touraine Habitat fixée au 14 septembre 2017 à 14h00 pour la zone de Bec Sec,

- des travaux de voirie pour 2017,

- du projet d'aménagement du terrain de la Breloque :

Un groupe de travail est proposé pour étudier la faisabilité du projet : Mmes Jeannine GROSLERON, Chantal AVENET, Caroline ADAM et Mrs Jean-Claude BAGLAN, Pierre PAPIN et Fabien HOUZE. Un mail sera transmis aux absents pour une éventuelle candidature.

- du projet d'aménagement de la Mairie :

Un groupe de travail est proposé pour étudier la faisabilité du projet : Mmes Jeannine GROSLERON, Chantal AVENET, Caroline ADAM, Sophie PASQUIER, Lydie ARHUR et Mrs Jean-Claude BAGLAN, Pierre PAPIN et Fabien HOUZE, ainsi que les trois secrétaires. Un mail sera transmis aux absents pour une éventuelle candidature.

- du bilan des subventions pour les travaux communaux,
- du courrier de Monsieur PORTALES (énergies renouvelables),
- du rapport d'activité de Touraine Logement et du SIEIL,
- de la date de la Commission Sports et Loisirs (planning gymnase et tarif des locations et règlements divers) qui est fixée au lundi 11 septembre 2017 à 19h00,
- des vols au cimetière,
- du PLUI pour la nomination du titulaire Monsieur Jean-Claude BAGLAN et du suppléant Monsieur Pierre PAPIN,
- de la date des vœux qui est fixée au samedi 13 janvier 2018,
- de la date pour l'inauguration du nom de l'école qui sera fixée au Conseil Municipal du jeudi 21 septembre 2017,
- de la convention avec la fourrière de Rivarennnes,
- de la lettre concernant l'exonération des jeunes agriculteurs,
- de la lettre de la prise de fonction du Capitaine AUGIER à la Gendarmerie d'Amboise,
- de la convention avec Cofiroute pour le passage supérieur de la VC11 au-dessus de l'A10.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00 et le **prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 21 septembre 2017 à 20h00.**